



Schéma départemental Des services aux familles 2024-2027

Groupe de travail - session 1

Axe 1 / Agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial

MARDI 23 JANVIER 2024 DE 14H À 17H

CAF DE BOBIGNY

Ordre du jour

Introduction et lancement des groupes de travail du Comité départemental des services aux familles

1. Actualités nationales et diagnostic territorial
2. Ateliers sur le plan d'actions
3. Restitution en plénière
4. Prochaines échéances, modalités de travail

Introduction

1. Le Comité départemental des services aux familles (CDSF) : objectifs, gouvernance, membres, fonctionnement, nouveautés par rapport au SDPEP. Installation en 2023.
2. Rôle du secrétariat général du CDSF et animation des groupes de travail
3. Précisions sur le cadre des groupes de travail
4. Des évolutions nationales conséquentes au niveau législatif et réglementaire : orientations du service public de la petite enfance (SPPE) et de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Cnaf (2023-2027). Nouveaux leviers.
5. Prochaines échéances pour l'ensemble des Villes
6. Enjeux et caractère structurant de ce premier groupe de travail

Lancement des groupes de travail

Le CDSF met en place des groupes de travail, organisés par le secrétariat général. Leurs thématiques sont validées en séance plénière (5 groupes actuellement) et renouvelées annuellement (poursuite ou clôture des travaux).

Chaque groupe de travail a en charge :

- L'élaboration d'une feuille de route annuelle en cohérence avec les décisions et priorités identifiées en séance plénière du CDSF ; pour leur démarrage, les groupes de travail s'appuieront sur un "plan d'actions" ouvert à leurs contributions;
- Le lancement et le suivi des actions / productions concernant sa thématique ;
- La préparation des éléments de bilan de son groupe pour le Bureau.

La composition des groupes de travail s'appuie sur les membres du CDSF ou leurs représentants.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités.

Tour de table des participant.es

Actualités : politique nationale

Service public de la petite enfance

Loi plein emploi – Art.17 : les villes, "autorités organisatrices"

La loi distingue les villes de – 3 500 habitant.es et + 10 000 habitant.es

En Seine-Saint-Denis, 3 villes ont moins de 10 000 habitant.es

(L'Île-Saint-Denis, Gournay et Vaujours)

Les villes de + 3 500 habitant.es

- Recenser les besoins des enfants et de leurs familles en matière des services aux familles et ceux disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Au 1/1/2025

Les villes de + 10 000 habitant.es

- Mettre en place un Relais petite enfance (au 1/1/2026)
- Rédiger (au 1/1/2025) un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil compatible avec le SDSF, avec une concertation préalable, incluant :
 - Modalités de développement ou de redéploiement des modes d'accueil
 - Calendrier de réalisation
 - Coût prévisionnel des projets
 - Conditions d'accessibilité, financière, géographique et selon les situations sociales
- Transmettre au CDSF les actualisations du schéma et bilans intermédiaires et final

Service public de la petite enfance

Loi plein emploi – Articles 17 et 18.

CD : autorisation EAJE, agrément et formation AM, contrôles. Renforcement de compétences de contrôle. Pilotage national des PMI.

Caf : expertise développement, financement, contrôles coordonnés (volet financier) avec CD et Etat.

Préfecture, services déconcentrés : préside le CDSF, contrôles, inspection du travail

Région : recense les besoins de formation auprès des Départements et CDSF, établit le SRFSS, finance la politique de formation, arrête un programme régional de formation professionnelle continue

Accueil collectif – fort accent sur la qualité d'accueil

- **Fin 2023 – Concertation sur la révision de l'inspection et du contrôle, en application de l'article 18 de la Loi Plein Emploi**
 - Evolution de la procédure d'autorisation des EAJE (limitée à 15 ans) et obligation d'évaluation tous les 5 ans, régime de sanction graduée
 - Coordination départementale des autorités de contrôle : Etat, PMI, CAF
- **Qualité d'accueil et révision de l'inspection et du contrôle des EAJE**
 - Mission d'appui qualité :
 - Référentiel Qualité et sa déclinaison en guides de contrôle et d'évaluation (valeur réglementaire)
 - Référentiel des connaissances et compétences des emplois repères de la petite enfance
 - Parution des décrets d'application de l'Art 18 :
 - Procédure d'autorisation et de cession d'autorisation des EAJE
 - Précision du régime d'injonctions, administration provisoire, astreinte, amende, fermeture
 - Précisions des compétences en matière de contrôle pour le CD, le Préfet et la CAF, modalités de publication du bilan départemental d'inspection et de contrôle
 - Liste et modalités de transmission aux CAF des documents de nature comptable et financière
 - Contenu et modalités de l'évaluation de la qualité des EAJE et indicateurs de suivi de la qualité

Création d'une CANA – PMI dans le cadre de l'animation nationale des services de PMI

Plan national pour l'accueil individuel

(annonces ministre du 27/10/23)

Orientations nationales :

- Suite à la réforme "Norma" 2021 visant un assouplissement des normes et harmonisation des pratiques d'agrément pour conforter l'accueil individuel
- La ministre Aurore Bergé adopte le 27/10/23 un "Plan d'urgence de l'accueil individuel" proposé par le Comité de filière, sur 4 axes :
 - Attirer des vocations en recherchant activement des candidat.es et en limitant les abandons dès le début du parcours
 - Prévenir les départs du métier motivés par une relation souvent difficile avec les PMI
 - Favoriser le développement de nouveaux modes d'exercices : rompre avec l'isolement de la pratique à son domicile
 - Mieux rémunérer et mieux valoriser les professionnel.les

Chantiers DGCS :

- Prise en compte de l'accueil individuel dans le référentiel qualité (mission JB Frossard)
- Actualisation du guide MAM

Des moyens associés portés par la branche famille

1,5 milliards d'euros supplémentaires sont prévus d'ici 2027.

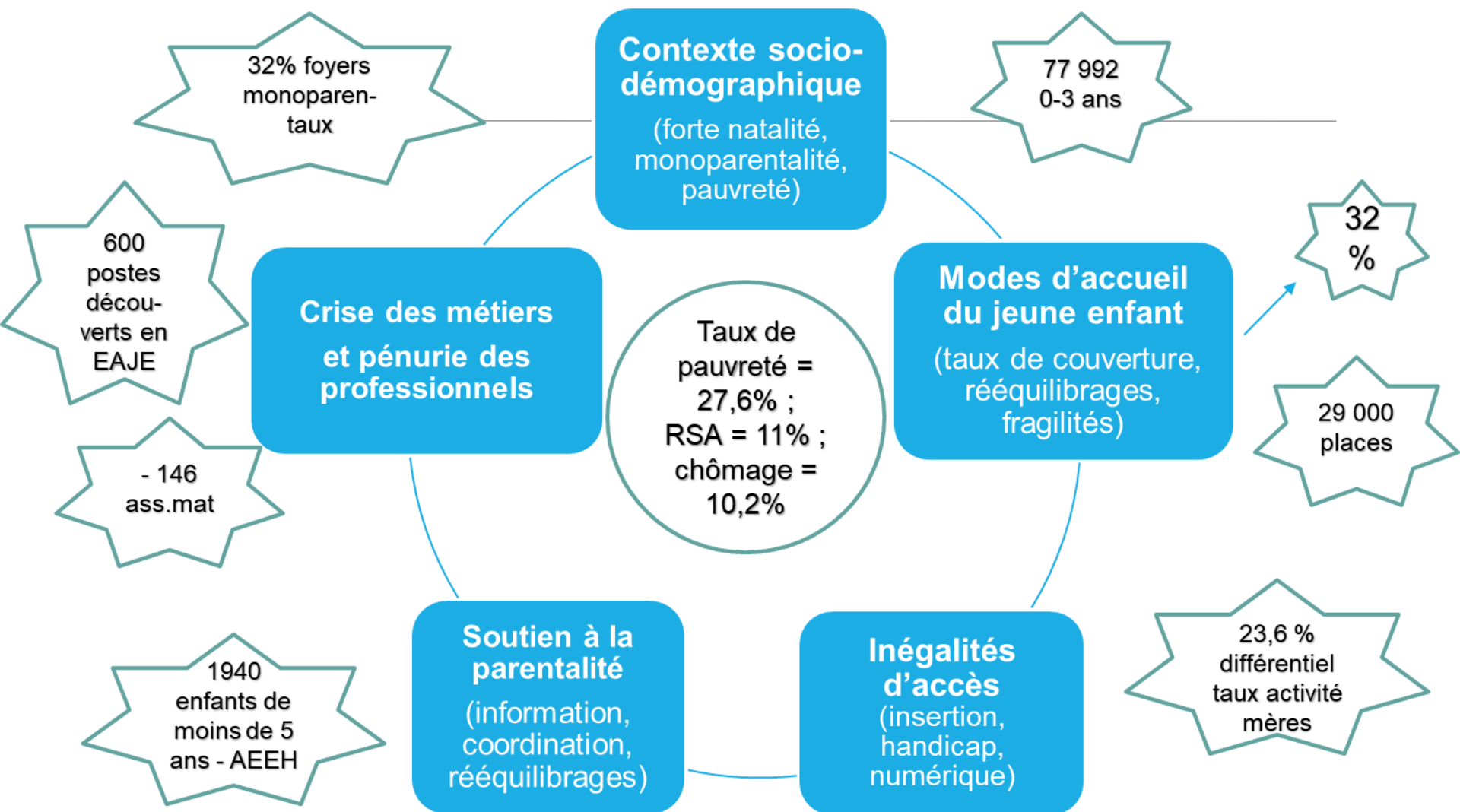
Parmi les mesures programmées sur les trois premières années :

- **Informations aux familles** : revalorisation des financements RPE, généralisation du parcours « Arrivée de l'enfant », amélioration de monenfant.fr
- **Développement et pérennisation** : revalorisation de la PSU et du FME, création d'un Plan Mam, augmentation de la prime d'installation, augmentation du bonus territoire places existantes, mise en place d'un bonus trajectoire...
- **Accessibilité** : lancement du Fonds innovation petite enfance, réforme du Label AVIP, réforme du CMG pour aligner les restes à charge...
- **Qualité** : mise à jour du référentiel fonds public et territoire (dont intégration volets qualité et innovation), révision de la Charte qualité en Mam, financement des journées pédagogiques par la PSU...
- **Contrôle** : révision du spectre et de la procédure de contrôle

Des éléments en attente sur les bonus rémunération et le soutien aux AO.

Éléments de diagnostic

Les principaux axes d'analyse du diagnostic territorial



Les modes d'accueil de la petite enfance : constats et leviers

- Taux de couverture 32,2 % (58,8 % national) (2020)
- 424 établissements d'accueil du jeune enfant en 2022
 - Solde positif 2022 : + 352 places
- 4 485 assistant.es maternel.les agréé.es accueillant 9 470 enfants de moins de 3 ans en 2022
 - Baisse constante depuis 2015
- 38 MAM, avec 109 AM, 423 places agréées en 2023
 - Croissance exponentielle
- 1 235 enfants de moins de 3 ans accueillis en toute petite section (école maternelle) (2021-2022)
- 44 Relais petite enfance, maillage incomplet, inégalement dotés en ETP en 2022

Leviers

- La création en accueil collectif avec des améliorations des conditions professionnelles et formation massive
- Le développement des MAM à condition d'un soutien et du foncier

Efforts

- Amélioration de la qualité d'accueil, par le renforcement du suivi et du contrôle des EAJE
- Le renouvellement des assistant.es maternel.les
- Couverture territoriale en RPE à 100% et leur renforcement
- Les TPS et création de classes passerelles

Chiffres clés de la petite enfance en Seine-Saint-Denis

Taux de natalité (pour mille)

En Seine-Saint-Denis



15,5 %



En Île-de-France



13,5 %



En France
métropolitaine



10,7 %



Insee 2021

Enfants de 0 à 3 ans

En Seine-Saint-Denis

77 992 enfants



4,7 %

de la population



Insee RP 2019

En Île-de-France

477 074 enfants



3,9 %

de la population

En France
métropolitaine

2 202 604 enfants



3,3 %

de la population

Taux de couverture en mode d'accueil des enfants de 0 à 3 ans

Rappel du calcul du taux de couverture : nombre d'enfants accueillis dans un mode d'accueil individuel + nombre de places dans les accueils collectifs, cette somme est rapportée à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans vivant dans le territoire de référence. Les besoins en mode d'accueil font référence à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans du territoire, peu importe la situation des familles par rapport à l'activité, l'emploi et/ou l'insertion.

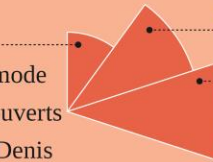
CAF 2020



32,2 %

des besoins en mode
d'accueil sont couverts
en Seine-Saint-Denis

contre



53,1 % en Île-de-France

et 58,8 % en France
métropolitaine

Enfants de 2 à 3 ans

1 235 enfants

accueillis en très petite
section de maternelle pour
l'année scolaire 2020-2021



DSDEN 2020-2021

Accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans



18,50 %

des besoins couverts



15 678 places

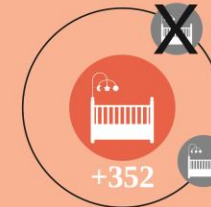
en établissements d'accueil
du jeune enfant

CAF 2020

En 2022

un gain de 352 places
en établissements
d'accueil du jeune enfant

CAF et CD 93 2022



201 places supprimées

553 places créées

Accueil individuel des enfants de 0 à 3 ans



12,20 %

des besoins couverts

4 485
assistant.e.s
maternel.le.s

CD 93 2022



2,11 enfants

par assistant.e.s maternel.le.s



Une perte de **180**
assistant.e.s maternel.le.s
entre **2021** et **2022**
et **1 450** depuis **2015**

CAF 2020

Présentation du plan d'actions

Axe 1 / Agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial

L'accueil collectif

<p>Développer et poursuivre l'accompagnement à la création d'EAJE</p>	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les porteurs de projets à toutes les étapes du parcours de création d'EAJE• Impulser l'implantation de nouveaux EAJE dans les territoires non ou peu couverts• Identifier des leviers immobiliers pour faciliter l'implantation de nouveaux EAJE• Optimiser le processus de contrôle des EAJE afin de garantir la qualité d'accueil et la sécurité des enfants
<p>Mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés autour de leviers permettant de prévenir la destruction de places et de soutenir l'offre existante en accueil collectif, par l'optimisation des fonctionnements, notamment des taux d'occupation</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des modalités de repérage des structures en difficulté (financement, fonctionnement, sécurité, exposition médiatique...) afin de prévenir la destruction de places et les fermetures d'établissements dans le cadre d'une stratégie d'accompagnement transversal• Définir un protocole d'accompagnement pluriel à destination des EAJE fragiles ou en difficulté en fonction de la nature de la difficulté et du degré d'urgence

Axe 1 / Agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial

L'accueil individuel

<p>Concevoir et mettre en œuvre un plan concerté de soutien à l'accueil individuel, préparant l'arrivée du « CMG pour tous » à partir de 2025</p>	<ul style="list-style-type: none">• Identifier des candidat.es assistant.es maternel.les sur le terrain et expérimenter des informations conjointes PMI/RPE sur le métier, associant des acteurs de l'emploi-insertion et faisant témoigner des assistant.es maternel.les• Conduire des enquêtes régulières auprès des assistant.es maternel.les sur leur situation professionnelle afin d'améliorer leur accompagnement et mener des études qualitatives sur l'accueil individuel• Promouvoir la formation continue des assistant.es maternel.les à travers les RPE et expérimenter la mise en place d'une ou des journées pédagogiques banalisées (sur le modèle des EAJE) – cf <i>décret du 30/12/22 sur les expérimentations</i>• Déployer des formations / animations sur les usages professionnels du numérique pour les assistant.es maternel.les• Identifier les leviers prioritaires pour soutenir ce métier en crise dans les différentes phases du parcours (agrément, formation, cessation d'activité)
<p>Impulser le développement des MAM sur l'ensemble du territoire et contribuer à leur consolidation</p>	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre l'appui à la création des MAM suivant une démarche coordonnée, mettant en œuvre les évolutions issues de la réforme des services aux familles• Contribuer à la pérennisation des MAM : par des actions de formation continue et des interventions de médiation ciblées, en lien avec la PMI• Réaliser une étude sur les leviers immobiliers pour l'implantation des MAM et tester les préconisations qui en découleront• Renforcer la sécurisation de trésorerie des projets MAM pour limiter les difficultés en cours de période avant l'obtention des aides sollicitées• Poursuivre l'animation du réseau des MAM via la liste de diffusion et l'organisation de rencontres

Axe 1 / Agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial

Les Relais Petite Enfance

Renforcer l'action et la couverture des Relais petite enfance sur l'ensemble du territoire

- Accompagner l'émergence et le développement de RPE sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre des CTG, à partir du nouveau référentiel des missions et de l'obligation de disposer d'un RPE pour toutes les villes de plus de 10 000 habitant.es (SPPE)
- Structurer les conditions d'exercice de la mission de guichet unique pour les RPE
- Renforcer la formation des professionnel.les au regard des nouvelles missions et poursuivre l'animation des RPE
- Expérimenter l'accompagnement des professionnel.les de la garde à domicile (groupe de travail à partir des expériences innovantes portées par les communes)

Pause

Ateliers en sous-groupe

Travail en sous-groupe

3 ateliers

- Accueil collectif
- Accueil individuel
- Relais petite enfance et nouvelle organisation des villes

Modalités

- Circulation : 20 minutes par table
- Reprise du travail des sous-groupes précédents
- Commentaires et propositions pour le plan d'actions

Restitution en plénière

Modalités de travail

Modalités de travail

Désignation d'un ou deux référent.es par groupe de travail

- Référent 1
- Référent 2

Fréquence :

- Nombre de réunions par an (3 à 4)

Objectifs de la prochaine session :

- À fixer conjointement

Sous-groupe à formaliser :

- Thématique 1
- Thématique 2
- ...

Actions à enclencher/déployer prioritairement :

- Action 1
- Action 2
- ...



**Merci à toutes et à tous
pour votre participation**